



**GOURNAY**  
SUR MARNE

Accusé de réception en préfecture  
093-219300332-20241001-D-F-2024-10-024-DE  
Date de télétransmission : 02/10/2024  
Date de réception préfecture : 02/10/2024

## DÉCISION DU MAIRE N° F 2024-10-024

**Objet : Acceptation des dons dans le cadre de l'évènement « Les Foulées Gournaysiennes » qui s'est déroulé le dimanche 29 septembre 2024**

Le Maire de Gournay-sur-Marne (Seine Saint-Denis),

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020-15 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le point 9 « d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges »,

**Considérant** la tenue de la manifestation « Les Foulées Gournaysiennes » qui s'est déroulée le dimanche 29 septembre 2024,

**Considérant** que certaines entreprises ont souhaité participer financièrement à cette manifestation sous forme de dons,

**Considérant** que ces dons ont fait l'objet d'une promesse écrite de la part de chaque entreprise,

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'ACCEPTER les dons suivants :

Entreprise	Adresse	Montant du don
DECO 77	Z.I. NORD – BÂTIMENT 5 – RUE DES FORGERONS - 77200 TORCY	1 000,00 €
NATURE ET PAYSAGE	65 RUE AMPERE – 77400 LAGNY-SUR-MARNE	500,00 €
<b>TOTAL DONNÉS</b>		<b>1 500,00 €</b>

**Article 2 :** DIT que la recette sera portée au budget communal.

Fait à Gournay-sur-Marne,  
Le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**

### ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte-tenu de la publication le : 02/10/2024



Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL**

